

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL101

présenté par

M. Charles de Courson, M. Pupponi et M. Pancher

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« lorsque les entreprises titulaires de contrats publics rencontrant des difficultés dans l'exécution de leurs contrats résultants de la propagation du virus covid-19».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter les dérogations possibles aux codes de la commande publique, et en particulier aux pénalités contractuelles, aux entreprises ayant subi des difficultés dans l'exécution de leur contrat dû à la crise du Coronavirus.